

Motion de Billaud-Varenne demandant le renvoi au comité de
Sûreté générale de la pétition du club électoral de Paris, lors de la
séance du 30 fructidor an II (16 septembre 1794)

Jacques-Nicolas Billaud-Varenne

Citer ce document / Cite this document :

Billaud-Varenne Jacques-Nicolas. Motion de Billaud-Varenne demandant le renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition du club électoral de Paris, lors de la séance du 30 fructidor an II (16 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 224-225;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16137_t1_0224_0000_9

Fichier pdf généré le 05/11/2020

la protection des puissances étrangères, non de cette république de ces messieurs, fédéralisée, aristocratisée, royalisée, c'est à dire invisible ; mais de la République française une et indivisible (82).

[*On applaudit.*

Un membre demande la parole pour demain midi, et promet de donner des éclaircissements sur les colonies.

PELET demande qu'il soit nommé une commission chargée de lever les scellés apposés chez les commissaires des colons ; que cette commission ne puisse pas faire de rapports sans avoir entendu les accusés et les accusateurs ; il demande enfin que les commissaires soient élargis, à la charge de se représenter toutes les fois qu'ils en seront requis.

La Convention qui a laissé les accusés en liberté, dit-il ne peut pas refuser la même faveur aux accusateurs.] (83)

BRÉARD : Les comités de Salut public, de Marine et des Colonies, ont nommé parmi leurs membres une commission chargée de s'occuper de l'affaire des colonies. Merlin (de Douai), qui en fait partie, nous a assurés que ce rapport sera fait incessamment. [J'observe d'ailleurs que les commissaires des colons, ont été incarcérés en vertu du décret de la Convention nationale, et qu'il n'est au pouvoir d'aucun comité de prononcer sur leur sort.] (84) Je demande que la Convention ne statue rien avant d'avoir entendu ce rapport (85).

[L'assemblée passe à l'ordre du jour.] (86)

47

Des citoyennes, toutes femmes ou filles d'agriculteurs de la campagne, ou ouvriers pauvres et indigens, détenus dans la maison du Plessis [Paris], bâtiment neuf, réclament leur liberté et des secours.

Renvoyé aux comités de Sûreté générale et des Secours publics (87).

48

La société populaire séante en la salle électorale [Paris], se plaint d'avoir été calomniée dans le sein de la Convention, tandis qu'elle peut prouver qu'elle s'est montrée toujours et sur tout, dans les circonstances périlleuses le ferme appui de la révolution.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (88).

Une députation du club électoral se présente à la barre [(elle) est venue répondre aux accusations faites contre elle par Billaud-Varenne, dans la séance du décadi dernier] (89) ; Elle expose à la Convention les services que ce club a rendus à la chose publique dans des circonstances les plus difficiles de la révolution ; elle proteste du civisme et de l'énergie révolutionnaire de chacun de ses membres. [Le club électoral se plaint d'avoir été calomnié. Pour toute réponse à ses détracteurs, il oppose le détail de ses travaux pour la révolution, qu'il divise en six époques. En juin 1791, les électeurs assemblés pour discuter le choix des candidats qu'ils avoient à nommer, détruisoient le club de la Sainte-Chapelle, colonie des Feuillants. En 1792, la société fit adopter la fête de Château-Vieux, [qui fut le triomphe du peuple et le tombeau des aristocrates] (90) en dépit des intrigans. La même année, les événemens du 20 juin furent préparés dans cette société ; elle coopéra de tout son pouvoir à la glorieuse journée du 10 août. En mai 1793, des commissaires pris dans son sein, et d'accord avec la commune, sauvèrent la France du fédéralisme. Dans ce moment ajoute l'orateur, malgré les ennemis de la liberté, la société est déterminée à braver la mort, plutôt que de laisser violer les droits de l'homme.] (91) [C'est nous qu'on dit être un foyer de contre-révolution ! Une pareille inculpation n'a pu être faite que par celui qui vient en botte, fouet à la main, en pleine société, prendre la défense de Dumouriez nous dire qu'il ne pourroit jamais trahir la patrie] (92). Les pétitionnaires observent que celui qui les a accusés est le même homme qui, en novembre 1792, se rendit l'apologiste de Dumouriez. Ils terminent par réclamer la liberté de leurs membres Bodson et Varlet, [qui ont rédigé la dernière pétition] (93) arrêtés par ordre du comité de Sûreté générale.

Le président : Maintenir le gouvernement révolutionnaire, basé sur la justice, exterminateur des mauvais citoyens, protecteur des hommes vertueux qui veulent sincèrement la République, voilà le devoir des représentants du peuple ; rien ne les arrêtera ; et l'intrigue, et ces hommes qui osent professer la doctrine perverse, par laquelle ils se déclarent ennemis du peuple et de la Convention nationale, passeront devant la puissance du peuple, comme sont passés tous les aristocrates de tous les temps.

La Convention nationale fera examiner votre pétition ; si elle est conforme aux principes, si votre demande est fondée, comptez sur la justice ; je vous invite en son nom à assister à la séance.

BILLAUD-VARENNE : [observe que les pétitionnaires ont oublié une époque dans l'éta-

(82) *Moniteur*, XXI, 782.

(83) *Débats*, n° 726, 494.

(84) *Débats*, n° 726, 494.

(85) *Moniteur*, XXI, 782. *J. Paris*, n° 625.

(86) *Débats*, n° 726, 494.

(87) *P.-V.*, XLV, 293-294.

(88) *P.-V.*, XLV, 294.

(89) *Mess. Soir*, n° 759.

(90) *Mess. Soir*, n° 759.

(91) *J. Mont.*, n° 140.

(92) *J. Fr.*, n° 722.

(93) *Mess. Soir*, n° 759.

lage de leurs services; c'est celle où la faction d'Hébert trouva dans le club électoral un foyer et un point central] (94). Citoyens, c'est moi qui ai dénoncé à la France entière les intentions contre-révolutionnaires des membres du club électoral, lorsqu'ils sont venus vous demander l'anéantissement du gouvernement révolutionnaire, en vous proposant de restituer au peuple le droit de nommer immédiatement ses magistrats. [Je soutiens encore qu'on a demandé au club électoral, la dissolution de la Convention et la réunion des assemblées primaires] (95).

Enfin c'est moi qui, le premier, vous ai dénoncé Bodson comme le complice de la faction d'Hébert, pour avoir le premier proposé aux Cordeliers de voiler les droits de l'Homme.

Citoyens, voilà mes crimes aux yeux du club électoral : à l'égard de l'inculpation qu'il me fait de m'être rendu l'apologiste de Dumouriez, voici le fait : J'arrivai de l'armée des Ardennes; c'était le 20 septembre; j'avais vu Dumouriez rallier l'armée française dans une circonstance où, s'il eût eu dès lors l'intention de trahir les intérêts de la République, il eût pu s'en dispenser; je dis aux Jacobins que je pensais que l'on pouvait avoir confiance en lui; [qu'au reste il n'est point vrai que j'ai été au club électoral avec un fouet] (96) voilà la vérité.

Je demande, au reste, le renvoi de la pétition au comité de Sûreté générale (97).

Un membre demande que le rapport soit fait au comité de Sûreté générale en ce qui concerne la réclamation particulière du club et que sur le reste la Convention passe à l'ordre du jour.

Cette proposition n'est point appuyée.

La proposition de Billaud-Varenne est adoptée (98).

49

Un secrétaire annonce à la Convention qu'il lui a été adressé d'Uzerche [département de la Corrèze] un sac de toile cacheté en cire rouge, contenant en assignats la somme de 345 L, et en numéraire celle de 408 L. 6 s., au total celle de 753 L 6 sols : pour laquelle somme on ne désigne aucune destination.

Renvoi au comité des Revenus nationaux (99).

(94) *J. Mont.*, n° 140.

(95) *J. Perlet*, n° 724.

(96) *J. Fr.*, n° 722. *Ann. R.F.*, n° 289.

(97) *Moniteur*, XXI, 782-783.

(98) *Débats*, n° 726, 495. *Moniteur*, XXI, 782-783; *J. Mont.*, n° 140; *M. U.*, XLIII, 488; *J. Fr.*, n° 722; *F. de la Républ.*, n° 437; *Mess. Soir*, n° 759; *Ann. Patr.*, n° 624; *Ann. R. F.*, n° 289; *Rép.*, n° 271; *C. Eg.*, n° 759; *J. Perlet*, n° 724; *J. Univ.*, n° 1757; *J. Paris*, n° 625.

(99) *P.-V.*, XLV, 294. C 318, pl. 1296, p. 13.

50

Les directeurs de la liquidation du passif des émigrés du district de Paris, ont envoyé, pour les frais de la guerre pendant le mois de thermidor dernier, la somme de 200 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (100).

51

La société populaire de Rieumes, district de Muret, département de la Haute-Garonne, a envoyé, pour les frais de la guerre, 116 L 10 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (101).

52

Etat des dons patriotiques faits à la Convention nationale, depuis le 21 fructidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible, jusques et compris le 30 du même mois.

Du 21 fructidor. Le citoyen Bidaud, agent national de la commune de Paray, district de Charolles, département de Saône-et-Loire, a fait déposer par le citoyen Bertucat, député, quatre décorations militaires et leurs brevets.

Le citoyen Ribié, directeur du Théâtre de la République, établi à Rouen [département de Seine-Inférieure], a fait déposer par le citoyen Legendre, député de Paris, la somme de 633 L qu'il destine aux victimes de la journée du 14 fructidor (102).

Le citoyen Ribes, détenu à l'hospice national, a envoyé la somme de 400 L pour les victimes du 14.

Louis Saint-Prix Enfantin, citoyen de Romans [département de la Drôme], a donné, en vertu de sa soumission du 5 mai 1792, 62 L 10 s. en assignats, pour les frais de la guerre (103).

Les canonniers de la section de Popincourt [Paris], ont donné pour les victimes du 14, 150 L en assignats (104).

Le citoyen Wicar, dessinateur de la galerie de Florence, a donné 150 L en assignats pour le même objet (105).

Le citoyen Devergile, marchand, rue de Charonne, faubourg Antoine, a fait parvenir, en vertu de sa soumission, un assi-

(100) *P.-V.*, XLV, 294. C 318, pl. 1296, p. 13.

(101) *P.-V.*, XLV, 294. C 318, pl. 1296, p. 13.

(102) *Arch. Parlement.*, XCVI, 21 fruct., n° 5.

(103) *Arch. Parlement.*, XCVI, 21 fruct., n° 10.

(104) *Arch. Parlement.*, XCVI, 21 fruct., n° 3.

(105) *Arch. Parlement.*, XCVI, 21 fruct., n° 6.